

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 6 novembre 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le six novembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30/10/2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, MONTOUX Mickaël, BLANC Gérard, BOUCENNA Saïd, FERRES Robert,

Absent (e) s excuse (e) s: DEBIEN Juliette, BAUDRY-MINEAU Karine,

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MARTIN Yvette,

Secrétaire: PIERRE Yvette,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:10

votants: 11

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/ 46 : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du

conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement/défavorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le Conseil Municipal, se prononce, à l'unanimité, favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

DELIBERATION N°18/ 47 CONVENTION AVEC GRAND POITIERS POUR UNE AIDE DE MISSION CONSEIL JURIDIQUE, FINANCIER ET PROJETS COMMUNAUX.

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de la Chapelle-Moulière doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de la Chapelle-Moulière, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-joint ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

DELIBERATION N°18/48 : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le financement du : city-stade et étude maîtrise d'œuvre salle des fêtes.

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné à 22 225 € pour les projets d'investissement suivants :

Le plan de financement des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Commune	Fonds de solidarité prévu	Descriptif du projet	Montant total € HT	Subventions	Auto-financement	Montant alloué au concours
La Chapelle-Moulière	22 225,00 €	City-stade	56347,30€	21 993,00€	17 173,30 €	17 177,00€
		Etude maîtrise d'œuvre salle des fêtes	14958,00€	-----	14 995,00 €	5048,00€

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Il vous est proposé :

-de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 22 225€ auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer : - **city-stade et étude maîtrise d'œuvre salle des fêtes.**

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 18/49 : BAIL AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS 4G SUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la Société Orange afin d'installer un relais 4G sur la parcelle B 39 à côté de la réserve incendie route de Poitiers, lieu-dit les bornais, sur la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un bail avec la société Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-l'installation d'un relais 4G sur la parcelle communale B 39.

-Approuve le bail avec la société Orange

-autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°18/50 : PRET POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 250 000€, qui sera inscrit au BP 2019 de la commune.

Le conseil Municipal autorise M.LE MAIRE à faire des démarches auprès des banques pour solliciter un prêt.

QUESTIONS DIVERSES :

- NOËL :

M.POULINET propose de faire un arbre de Noël pour les enfants de la commune de 0 à 10 ans, avec une distribution de petits jouets, en matinée d'un samedi, et se terminant par un goûter léger.

Les modalités d'organisation seront précisées au prochain conseil.

- Cérémonie de la commémoration du centenaire du 11 novembre :

M.LE MAIRE présente le programme de la matinée avec la participation des enfants de l'école de la commune.

La cérémonie se déroulera de la façon suivante :

- dépôt de la gerbe accompagné des enfants
- colombes déposées par les enfants
- liste des morts
- minute de silence
- chants des enfants
- discours
- marseillaise
- vin d'honneur

-Repas des aînés :

MME PIERRE et MME MAZE choisiront le repas qui sera préparé par le restaurant « les lys » de Bonneuil-Matours.

-Prêt d'une salle pour l'APE.

M.BOUCENNA sollicite auprès du Conseil Municipal la mise à disposition d'une petite salle pour l'APE, dans le cadre de leurs réunions qui sont au nombre de 2 ou 3 par an.

M.LE MAIRE accorde la mise à disposition de la petite pièce du logement communal ou du commerce qui est disponible pour le moment, et bien sûr à titre gracieux.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 11 décembre 2018.

A 22h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 novembre 2018,

Le Maire, Serge LEBOND